

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

03 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRÉSENTS :	31
ABSENTS REPRÉSENTÉS :	04
VOTANTS :	35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Vanessa BAULNY

Présents :

Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, David QUERY, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, Manysa ZIELINSKI, El Mehdi NAAINIAA, Sophie GUEYRARD, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Alain LECLERC, Sophie CHALOM, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Nicodème ADZRA, Vanessa BAULNY, Marc MANIRY, Kevin ZIELINSKI, Maud TALLET, Marie SOUBIE, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Sébastien MAUMONT, Julie GOBERT, Hubert DE VILLELE, Danièle ADAD, Mourad HAMMOUDI

Absents, excusés et représentés :

Jocelyne BALLEREAU qui a donné pouvoir à Annick COLAS, Céline COIFFARD qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Anya ADANE qui a donné pouvoir à El Mehdi NAAINIAA, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Maud TALLET

Absents :

040/ OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE « VACANCES VOYAGES LOISIRS (V.V.L.) »

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21 ;

VU les statuts de Vacances voyages loisirs (V.V.L.), notamment les articles 2 et 9 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints lors du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026, suite aux élections municipales du 22 mars 2026.

CONSIDÉRANT que V.V.L. est dirigé par un Comité directeur composé de membres élus chaque année par l'assemblée générale, détenteurs d'un mandat électif au sein d'une collectivité publique membre de l'association, ou à défaut désignés selon les règles de fonctionnement de cet adhérent, et que chaque collectivité publique adhérente de V.V.L. dispose d'au moins un représentant désigné au Comité directeur et d'un ou plusieurs représentants supplémentaires en proportion du volume d'activités réalisées dans le cadre des activités de l'association ;

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la Commune au sein du Comité directeur de V.V.L. dont la Ville est membre, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 ayant notamment pour objet d'assurer la promotion et le développement des activités de vacances et de loisirs à caractère social, le fonctionnement et la gestion

des centres de vacances et de loisirs, l'organisation de tous séjours éducatifs, les actions de formation, etc,

CONSIDÉRANT que V.V.L. propose une représentation proportionnelle entre les communes, soit la désignation de 2 représentants pour celle de Champs-sur-Marne ;

CONSIDÉRANT que les nominations ou présentations sont votées au scrutin secret, sauf accord unanime pour procéder par scrutin public, et selon les règles de majorité des suffrages exprimés suivantes :

- à la majorité absolue à un tour,
- à la majorité absolue en cas de deuxième tour,
- à la majorité relative en cas de troisième tour,
- en cas d'égalité de voix entre des candidats, est désigné le candidat le plus âgé ;

CONSIDÉRANT les propositions par les membres du Conseil municipal, après appel à candidatures.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel COLAS, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public, à la désignation des représentants de la Commune au sein du Comité directeur de Vacances voyages loisirs (V.V.L.) ;

ELIT au scrutin public, par 32 voix POUR et 3 abstentions (Marie SOUBIE, Daniel ALARÇON, Danièle ADAD), les représentants suivants :

- Mme Manysa ZIELINSKI,
- Mme Anisoara MARTIN ;

PRÉCISE que les représentants au sein du Comité directeur de V.V.L. sont nommés pour la durée du mandat municipal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 21/04/2026
publié ou notifié le 21/04/2026
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 20 avril 2026

Le Maire,

Michel COLAS

Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.